

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 259 /2023
portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
géré par le CCAS de MEHUN SUR YEVRE**

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants

Vu la 3^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Cher en date du 25 février 2008 autorisant le CCAS a créé un service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de Choulot, Vice-Présidente du Conseil départemental, en charge des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale,

Considérant que ce service intervient en mode prestataire auprès de personnes âgées et/ou handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale et que l'autorisation initiale de fonctionnement arrive à échéance ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le service satisfait globalement au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

ARRETE :

Article 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de MEHUN SUR YEVRE est renouvelée sur le territoire de la commune de MEHUN SUR YEVRE et lui permet :

- de fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et/ou handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH mais aussi de l'aide-ménagère,

Article 2 : L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 24 février 2023. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1/ entité juridique (gestionnaire)

N° Finess	7180000986
Raison sociale	Centre Communal d'Action Sociale
Adresse	Place Jean Manceau - 18500 MEHUN SUR YEVRE

2/ entité établissement

N° Finess	180007288
Raison sociale	Saad du CCAS de MEHUN SUR YEVRE
Adresse	Place Jean Manceau - 18500 MEHUN SUR YEVRE
Code catégorie	460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Code Statut Juridique	17 - Centre communal d'action sociale
Code mode de fixation des tarifs	08 - Président du Conseil Départemental
Code discipline	469 - aide à domicile
Code fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	700 - personnes âgées autonomes
	010 - tous types de déficiences Personnes handicapées

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cédex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS Cédex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **23 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,
La 8^e vice-présidente chargée des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale


Bénédicte de CHOULOT

Acte transmis au contrôle de légalité le : **23 MAI 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **23 MAI 2023**

Acte notifié le : **23 MAI 2023**